ELECTRICITE DE FRANCE

GAZ DE FRANCE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES RELATIONS SOCIALES

N. 84 – 37				
Services				
De Réglementation et				
de Gestion Sociale				
Manuel Pratique : 913				
	Diffusion			
22 octobre 1984	Générale			

Objet : Récompenses pour actes de courage et de dévouement Revalorisation des gratifications

A compter du 1er janvier 1984, les montants des gratifications attachées aux récompenses pour «actes de courage et de dévouement», tels qu'ils résultent des dispositions de la circulaire N. 76 - 47 du 25 novembre 1976, sont fixés comme suit :

- lettre de félicitations:	400 F
- mention honorable:	800 F
- médaille de bronze:	1 200 F
- médaille d'argent 2ème classe:	1 600 F
- médaille d'argent 1ère classe:	2 400 F
- médaille de vermeil:	3 200 F
- médaille d'or:	4 000 F.

Le Directeur